



## MUNICIPALITÉ SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

### AVIS PUBLIC

#### **AMENDEMENT AU RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 76 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Attendu que le règlement portant le numéro 76 modifié par le règlement # 293 est indexé annuellement au montant prévu pour l'année 2020 et s'appliquera aux années subséquentes.

Attendu que la rémunération proposée sera indexée pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

Attendu que le règlement aura un effet rétroactif conformément à la loi.

Attendu que le calcul pour déterminer les salaires a été fait conformément à l'article 12 de la LTEM (Loi sur le traitement des élus municipaux)

**CONSIDÉRANT** que La Corporation Municipale a établi les salaires des élus comme suit;

Une rémunération annuelle pour le Maire de 14 145.84 \$ qui est ventilée de la façon suivante : le salaire du Maire pour l'exercice financier 2020 est de 9 430.56\$ l'allocation de dépenses est de 4 715.28. \$

Une rémunération annuelle pour un conseiller est de 4 715.28\$. \$ elle est ventilée de la façon suivante : le salaire du conseiller pour l'exercice financier 2020, est de 3 143.52 \$ son allocation de dépenses est de 1 571.76\$.

#### **ARTICLE 1;**

Pour l'exercice financier 2021, une augmentation de 2% de l'année 2020 de la rémunération de base pour le maire est fixée à 9 619.17 \$ comme salaire et de 4 809.59 \$ pour l'allocation de dépenses.

Pour l'exercice financier 2021, une augmentation de 2% de l'année 2020 de la rémunération de base pour les conseillers est fixée à 3 206.39\$ comme salaire de chaque conseiller et de 1 603.20 \$ pour l'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 2;**

Pour les années subséquentes, les montants mentionnés ci- dessus seront indexé à la hausse pour chaque exercice financier, conformément à un avis publié par le Ministère des Affaires municipales dans la Gazette officielle du Québec à cette fin.

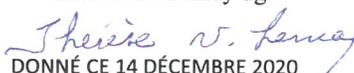
#### **ARTICLE 3**

Une allocation de dépenses telles que mentionnées à l'article 1, représentant le ½ des salaires tels que décrits au présent règlement. Pour chacun des élus, Le maire et les conseillers, en guise de compensation pour les dépenses inhérentes à leurs tâches.

Ce présent règlement sera adopté le lundi 11 janvier 2021 à 19 h à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, a la séance régulière du Conseil municipal.

La période de publication est d'un minimum de 21 jours.

Par Thérèse N. Lemay dg

  
DONNÉ CE 14 DÉCEMBRE 2020